



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale
des territoires de la Vienne

Service Eau et Biodiversité

Destruction à tir du sanglier du 1^{er} au 31 mars 2018

*(formulaire de déclaration qui ne fera l'objet d'aucun retour – à transmettre à la DDT-
penser à en conserver une copie à présenter en cas de contrôle.)*

Références : art. R 427-6 du Code de l'environnement, arrêté ministériel du 3 avril 2012, arrêté n°2018/DDT/107 du 28 février 2018 classant l'espèce sanglier « nuisible » dans le département de la Vienne du 1^{er} au 31 mars 2018, et autorisant sa destruction à tir

Je soussigné (nom – prénom en lettres capitales) :

Demeurant :

Localité / Code Postal :

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Télécopie ou courriel :

Agissant en qualité de responsable de chasse, par délégation :

- Président de la Société de Chasse Privée de :
- Président de l'ACCA de :

Déclare l'organisation de battues aux sangliers dans le cadre d'opérations de destruction à tir du sanglier, entre le 1^{er} mars et le 31 mars 2018, selon les modalités suivantes :

Massif cynégétique n° :	N° de territoire (matricule FDC) : 86 _____
Commune : Lieux-dits :	

Je prends note que l'organisation des opérations de destruction sera mise en oeuvre sous ma responsabilité de détenteur du droit de destruction ou délégataire, dans le respect des règles générales de sécurité de tir et des mesures de sécurité en battue grand gibier du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Afin de faciliter la coordination et l'efficacité des actions de régulation du sanglier sur la commune, je m'engage à informer le maire, ainsi que l'ONCFS, de mon intention d'organiser des opérations de destruction.

Si je ne suis pas le propriétaire, possesseur ou fermier des terrains concernés par les tirs, je certifie être en possession de la délégation écrite et signée du détenteur du droit de destruction. **En l'absence de délégation écrite, je n'ai pas le droit d'exercer ce droit de destruction.**

Fait àle.....
Signature obligatoire du déclarant

Bilan de destruction à tir du sanglier à retourner avant le 15 avril 2018

(écrire lisiblement – un bilan par commune, à retourner, même en l'absence de prélèvements, à la D.D.T. de la Vienne – 20, rue de la Providence – B.P. 80 523 – 86020 POITIERS CEDEX -courriel : ddt-chasse@vienne.gouv.fr)

Déclarant : Commune :

Nombre de sorties :	Nombre maximum de sangliers observés par sortie :								
Nombre de sangliers prélevés :	Date des sorties :								
Caractéristiques des sangliers prélevés	Sexe								
	Poids								
	Nombre d'embryons								

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés ci-dessus sont sincères.

Fait àle.....
Signature